



Plan opérationnel 2021-2022 pour réduire le risque de transmission de maladies à l'école **CSSC Mercier**

Pendant l'année scolaire 2021-2022, les écoles devraient pouvoir reprendre leurs activités presque normalement, mais certaines mesures seront prises pour diminuer le risque de transmission de la COVID-19.

Le présent plan opérationnel vise à permettre à chaque école de décrire les mesures qui seront prises pendant l'année scolaire 2021-2022 pour diminuer la propagation des maladies transmissibles.

Le présent modèle s'appuie sur les lignes directrices publiées par le médecin hygiéniste en chef du Yukon le 4 août 2021 (et mises à jour le 10 août 2021). Des changements pourront y être apportés, auquel cas le modèle sera mis à jour.

Les plans d'origine et modifiés doivent être revus et approuvés par le surintendant. Une fois approuvés, ils doivent être publiés bien en évidence sur le site Web de l'école (de préférence affichés sur la page d'accueil ou accessibles en cliquant sur un lien s'y trouvant).

Coordonnées

Nom de l'école :	CSSC Mercier
Adresse (lieu physique) :	1009 Lewes Blvd
Directeur :	Daniel Blais
Numéro de téléphone :	667-9052 332-1504 (cell)
Courriel :	Daniel.blais@yukon.ca
Date de révision :	23 août 2021
Date d'approbation par le surintendant :	Cliquer ici pour saisir du texte.

1. Vaccination

La vaccination est le moyen le plus efficace de réduire le risque de transmission de la COVID-19 dans nos écoles de la maternelle à la 12^e année et au sein de la population. Nous encourageons fortement les élèves et les membres du personnel admissibles à se faire vacciner. Pour savoir où recevoir le vaccin contre la COVID-19 dans votre localité, consultez yukon.ca/fr/voila-notre-chance.

2. Rester à la maison si l'on est malade

Directives	Renseignements propres à l'école
<ul style="list-style-type: none">• Les parents et tuteurs doivent vérifier si leurs enfants présentent des symptômes avant de les envoyer à l'école.• Les membres du personnel doivent s'assurer chaque jour qu'ils n'ont pas de symptômes.• Tous les élèves et les membres du personnel doivent rester à la maison et passer un test de dépistage s'ils présentent des symptômes, même légers.• Pour évaluer les symptômes, les parents et membres du personnel peuvent utiliser l'outil d'auto-évaluation de la COVID-19 ou communiquer avec un professionnel de la santé pour obtenir des directives supplémentaires.• Des affiches peuvent être apposées dans les écoles pour rappeler aux membres du personnel, aux élèves et aux visiteurs de rester à la maison lorsqu'ils sont malades, même si leurs symptômes sont légers.	<ul style="list-style-type: none">• Décrire comment votre école communiquera ses attentes aux élèves, aux parents et tuteurs et aux membres du personnel.<ul style="list-style-type: none">• Nous suggérons d'ajouter le texte se trouvant dans la colonne de gauche sur le site Web de chaque école (y compris les liens).• Indiquer où passer un test de dépistage dans votre localité (voir yukon.ca/fr/prendre-rendez-vous-depistage-covid-19). En général, dans les localités où il n'y a pas d'hôpital, le dépistage est offert au centre de santé. <p><i>Les membres du personnel seront informés des mesures de santé lors de la rencontre du personnel le jeudi 19 août. Les élèves seront informés le lundi 23 août lors d'une assemblée et dans les classes. Les parents seront informés par courriel avant la rentrée scolaire et dans le blogue hebdomadaire du 26 août.</i></p>

3. Ventilation

Plan opérationnel pour réduire le risque de transmission de maladies à l'école

Directives	Renseignements propres à l'école
<ul style="list-style-type: none">• Tous les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation doivent fonctionner correctement.• Lorsque le temps le permet, garder les fenêtres et les portes ouvertes pour aérer de façon naturelle.• Si la ventilation est mauvaise et les risques de propagation de la COVID-19 élevés, considérer l'utilisation de filtres à particules à haute efficacité (HEPA).<ul style="list-style-type: none">• Une équipe du ministère de l'Éducation aidera les écoles à déterminer les endroits où des filtres HEPA seront utilisés.	<ul style="list-style-type: none">• S'il y a lieu, indiquer les endroits où l'équipe du Ministère a déterminé que des filtres HEPA seront installés. <p><i>Non-applicable pour le moment / Not applicable at the moment.</i></p>

4. Nettoyage et désinfection

- Comme le risque de transmission de la COVID-19 par contact avec des surfaces contaminées est faible, on prévoit que les écoles reviendront aux pratiques de nettoyage courantes.
- Pour le début de l'année scolaire 2021-2022, des concierges supplémentaires seront sur place tout au long de la journée pour continuer d'appliquer des mesures de nettoyage accrues afin de réduire la propagation des maladies transmissibles.
 - Les concierges recevront des directives de nettoyage de l'équipe du Ministère.

5. Distanciation

Directives	Renseignements propres à l'école
<ul style="list-style-type: none">• La distanciation n'est plus obligatoire pour les élèves. Il demeure toutefois important que le personnel et les élèves utilisent pleinement les espaces à leur disposition pour éviter les attroupements dans les lieux communs, notamment des corridors.• Les membres du personnel doivent continuer de garder une distance de deux mètres avec les élèves et entre eux.	<p>Donner des détails sur les éléments suivants (vous pouvez ajouter des diagrammes) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Distanciation dans toutes les interactions entre les membres du personnel et les élèves, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école, dans la mesure du possible.• Limitation des attroupements dans les aires communes.• Circulation dans l'école et détails sur les entrées et sorties.

Plan opérationnel pour réduire le risque de transmission de maladies à l'école

<ul style="list-style-type: none">• Une attention particulière doit être portée aux entrées, aux sorties et aux aires de rassemblement les plus fréquentées en début et fin de journée.• Le sens de circulation doit être respecté tout comme l'espace personnel des autres personnes.	<ul style="list-style-type: none">• Plans pour des déplacements sécuritaires dans les corridors pendant les heures de cours et pour diminuer la congestion.• Assemblées et autres activités à l'échelle de l'école. <p><i>Nous avons des espaces appropriés pour respecter la distanciation, soit dans les corridors, les espaces communs et les salles de classe.</i></p> <p><i>Les élèves entreront par la porte principale de l'école et sortiront par cette porte ou toutes autres portes qui ouvrent sur l'extérieur.</i></p> <p><i>Lors des assemblées, nous garderons une distanciation raisonnable.</i></p>
---	--

6. Activités

Directives	Renseignements propres à l'école
<ul style="list-style-type: none"> • Le chant et la pratique d'un instrument à vent présentent un risque accru de transmission du virus. Les enseignants et les élèves doivent : • respecter la distanciation; • nettoyer minutieusement les instruments à vent; • suivre les lignes directrices pour le chant et la musique; • suivre les lignes directrices sur les activités de loisirs, qui portent notamment sur les activités sportives et récréatives, les centres de conditionnement physique et les gymnases, les sports d'hiver et les sports de contact. 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner des détails sur les changements qui devront être apportés aux activités pour : <ul style="list-style-type: none"> • respecter les lignes directrices sur le chant et la musique dans les cours de musique et les activités parascolaires; • respecter les lignes directrices sur les activités de loisirs pour les cours d'éducation physique et les activités parascolaires. <p><i>Les élèves suivront des cours de musique en utilisant des guitares et des ukulélés seulement. Ces derniers seront désinfectés après usage.</i></p>

7. Hygiène respiratoire et lavage des mains

- Les élèves et les enseignants doivent se laver les mains régulièrement (voir le tableau ci-dessous pour une description des situations exigeant le lavage des mains). Le moyen le plus efficace pour réduire la propagation de la maladie est de se laver soigneusement les mains avec du savon ordinaire et de l'eau pendant au moins 20 secondes.
- En l'absence d'eau et de savon, utiliser un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool.
- Du désinfectant pour les mains devrait être disponible :
 - aux points d'entrée et de sortie de l'école;
 - à l'entrée des classes;
 - dans les autres zones à forte circulation.
- Les élèves et les membres du personnel doivent tousser et éternuer dans leur coude, leur manche ou un mouchoir.
 - Jeter les mouchoirs utilisés et se laver les mains immédiatement.
 - Dans la mesure du possible, utiliser des poubelles à doublure et sans contact (à pédale, à détecteur de mouvement ou sans couvercle).
- Avant de se toucher les yeux, le nez et la bouche il est important de s'être d'abord lavé les mains.
- Il faut s'abstenir de partager :
 - de la nourriture;
 - des boissons;

Plan opérationnel pour réduire le risque de transmission de maladies à l'école

- des ustensiles utilisés;
- des cigarettes;
- des appareils de vapotage.
- Des affiches doivent être apposées dans les écoles pour rappeler aux membres du personnel, aux élèves et aux visiteurs de bien se laver les mains et d'avoir une bonne hygiène respiratoire.

Situations où les élèves doivent se laver les mains :	Situations où les membres du personnel doivent se laver les mains :
<ul style="list-style-type: none">● avant et après tout passage d'un endroit à l'autre dans les installations de l'école (ex. d'une classe à l'autre, de l'intérieur à l'extérieur);● lorsqu'ils ont les mains sales;● après être allé aux toilettes;● avant de manger et de boire;● après avoir éternué ou toussé dans leurs mains;● après avoir joué dehors.	<ul style="list-style-type: none">● avant et après tout passage d'un endroit à l'autre dans les installations de l'école (ex. d'une classe à l'autre, de l'intérieur à l'extérieur);● lorsqu'ils ont les mains sales;● après être allé aux toilettes;● avant de manger et de boire;● après avoir éternué ou toussé dans ses mains;● avant de manipuler des aliments ou d'aider des élèves à manger;● après un contact avec des fluides corporels (sécrétions nasales, salive, vomissements, sang, etc.);● après avoir effectué des tâches de nettoyage;● après avoir retiré des gants;● après avoir manipulé des poubelles.

8. Port du masque

- Tous les élèves de la maternelle à la 12^e année et les membres du personnel doivent porter le masque dans tous les espaces intérieurs de l'école, sauf dans les classes.
 - Cela comprend les corridors et les autobus scolaires.
 - Des exceptions s'appliquent lorsque :
 - l'élève mange, boit ou participe à des activités physiques;
 - une classe d'élèves, sous la surveillance d'un membre du personnel scolaire, se déplace d'une salle de l'école à une autre (ex. un groupe d'élèves qui quitte sa salle de classe pour se rendre directement au gymnase).
- Les élèves n'ont pas à porter de masque dans la salle de classe, mais ils peuvent en porter un s'ils le souhaitent.

- Les membres du personnel doivent porter un masque s'ils ne sont pas en mesure de garder une distance de deux mètres avec les élèves et leurs collègues.

9. Enseignement à l'extérieur et dans la nature, excursions et voyages avec nuitées

- Le risque de transmission de la COVID-19 est plus faible à l'extérieur qu'à l'intérieur. L'enseignement à l'extérieur et les activités dans la nature sont donc encouragés.
- Les excursions scolaires au Yukon et au Canada sont autorisées à condition que les directives de santé publique soient respectées. Les présentes lignes directrices s'appliquent aux excursions, même si celles-ci ont lieu à l'extérieur du territoire. Si les mesures de santé publique de l'endroit visité sont plus strictes que celles du Yukon, ces mesures doivent être respectées.
- Mesures à prendre lors de nuitées :
 - Idéalement, les élèves doivent dormir dans des chambres ou des tentes individuelles. Si ce n'est pas possible, on recommande de placer les matelas ou les lits à deux mètres (six pieds) de distance, en les alignant de manière à ce que deux voisins puissent dormir tête-bêche pour empêcher la transmission par les gouttelettes pendant la nuit.
 - Il ne peut y avoir plus de deux élèves ou accompagnateurs par chambre ou par tente.
 - Les élèves et les accompagnateurs d'un même foyer ou d'une même **bulle sociale** peuvent dormir à proximité.
- Les écoles doivent élaborer un plan à suivre si un élève présente des symptômes avant ou pendant une excursion ou un voyage.
 - Les personnes malades ou celles qui répondent aux critères d'isolement doivent être dans une chambre ou une tente séparée. Elles n'ont pas le droit de partager une chambre ou une tente.
- Les voyages internationaux ne sont pas permis pour l'instant.

10. Que faire si un élève tombe malade?

Directives	Renseignements propres à l'école
<p>Si un élève développe des symptômes de la COVID-19, les membres du personnel doivent prendre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mettre immédiatement l'élève symptomatique à l'écart des autres, dans un lieu désigné supervisé.• S'il a plus de cinq ans, l'élève doit porter le masque s'il le tolère.• Si l'élève ne porte pas le masque, lui en donner un ou lui donner des mouchoirs pour qu'il puisse se couvrir le nez et la bouche lorsqu'il tousse ou éternue. Jeter les masques	<ul style="list-style-type: none">• Donnez des détails sur la zone désignée supervisée qui sera à la disposition des élèves malades ou symptomatiques qui attendent d'être raccompagnés à la maison. <p><i>L'infirmierie située dans la réception de l'école</i></p>

Plan opérationnel pour réduire le risque de transmission de maladies à l'école

<p>et mouchoirs utilisés dès que possible et se laver les mains.</p> <ul style="list-style-type: none">• Communiquer avec les parents ou le tuteur de l'élève pour que quelqu'un vienne le chercher le plus tôt possible.• Toute personne qui se trouve dans la même pièce que l'élève malade doit porter un masque et, dans la mesure du possible, maintenir une distance de deux mètres avec l'élève.• Éviter de toucher les fluides corporels de l'élève (ex. mucus, salive). Sinon, se laver les mains soigneusement avec du savon et de l'eau ou avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool.• Une fois qu'un adulte est passé prendre l'élève, se laver les mains avec du savon et de l'eau ou un désinfectant pour les mains à base d'alcool.• Le personnel responsable de l'entretien du bâtiment doit nettoyer et désinfecter tous les endroits que l'élève a fréquentés (classe, toilettes, aires communes, etc.).	
--	--

11. Que faire si un membre du personnel tombe malade?

Si un membre du personnel développe des symptômes de la COVID-19, il doit retourner à la maison le plus rapidement possible.

Si ce n'est pas possible, il doit :

- s'isoler dans un endroit loin des autres;
- porter un masque;
- maintenir une distance de deux mètres avec les autres.

Le personnel responsable de l'entretien du bâtiment doit nettoyer et désinfecter tous les endroits que le membre du personnel a fréquentés (classe, toilettes, aires communes, etc.).

L'administration de l'école est responsable de la fourniture de masques et du matériel de nettoyage nécessaire pour intervenir en toute sécurité lorsqu'un membre du personnel ou un élève présente des symptômes.

12. Surveillance des absences

Il revient au ministère de l'Éducation de signaler les maladies transmissibles d'importance et les taux d'absentéisme élevés (comme précisé dans l'entente conclue le 1^{er} septembre 2010 entre le ministère de la Santé et des Affaires sociales et le ministère de l'Éducation). Les écoles sont tenues de déclarer les taux d'absentéisme plus élevés que la normale (c.-à-d. plus de 5 à 10 % au-dessus du point de référence établi par l'école) si elles croient qu'ils sont attribuables à une maladie transmissible. Les écoles doivent suivre le processus de déclaration existant et remplir la Feuille de rapport sur les absences attribuables à une maladie transmissible. En plus d'être utilisé pour déclarer les taux d'absentéisme élevés, ce formulaire peut servir à signaler une maladie transmissible d'importance soupçonnée ou confirmée dans un établissement scolaire, quel que soit le taux d'absentéisme.

Les écoles doivent surveiller les absences prolongées, qui peuvent indiquer que l'élève a été malade. Les élèves qui reviennent à la suite d'une absence prolongée doivent passer un test de dépistage à leur retour et indiquer s'ils présentent des symptômes avant de retourner en classe.

13. Situations potentielles

À la suite de directives du Centre de lutte contre les maladies transmissibles du Yukon et du Bureau du médecin hygiéniste en chef, il pourrait arriver que des élèves ou des groupes d'élèves doivent rester à la maison. Le plan de reprise des classes de la maternelle à la 12^e année contient trois situations potentielles auxquelles les écoles doivent se préparer.

<p>Cas individuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants continuent d'offrir des occasions d'apprentissage aux élèves et d'évaluer leur apprentissage selon les normes du programme. • Des occasions d'apprentissage mixte sont offertes jusqu'à ce qu'il soit sécuritaire que les élèves retournent à l'école. • Continuer d'utiliser Zoom et d'autres plateformes numériques. • Les enseignants doivent s'assurer que les élèves ont accès à des ressources numériques et imprimées. • Si aucune option d'apprentissage mixte n'est accessible, les élèves reçoivent des trousseaux d'apprentissage quotidiennes à la maison. • Les élèves qui ne sont pas assez en forme pour travailler recevront du soutien à leur retour à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner des détails sur les mesures de préparation proactives que prendra l'école pour maintenir la continuité du cheminement scolaire si un élève ou un groupe d'élèves ne peut plus fréquenter l'école. <p>Chaque élève aura accès à un MacBook pour leur utilisation. Les enseignants utilisent Teams et OneNote (Microsoft 365) pour communiquer avec les élèves et les parents, et pour assurer que les élèves ont accès aux ressources nécessaires et un suivi régulier.</p>
<p>Écllosion dans une classe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants continuent d'offrir des occasions d'apprentissage aux élèves et d'évaluer leur apprentissage selon les normes du programme. • Des occasions d'apprentissage mixte sont offertes aux élèves qui doivent rester à la maison jusqu'à ce qu'il soit sécuritaire qu'ils retournent à l'école. • Continuer d'utiliser Zoom et d'autres plateformes numériques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comme mentionné ci-dessus

Plan opérationnel pour réduire le risque de transmission de maladies à l'école

<ul style="list-style-type: none">• Les écoles doivent veiller à ce que les élèves aient accès aux ressources numériques et imprimées nécessaires pour réussir à la maison.• Les élèves qui ne sont pas assez en forme pour travailler recevront du soutien à leur retour à l'école.	
<p>Éclosion dans l'école</p> <ul style="list-style-type: none">• Les enseignants continuent d'offrir des occasions d'apprentissage aux élèves et d'évaluer leur apprentissage selon les normes du programme.• Les élèves du primaire (de la prématernelle à la 3^e année) et les élèves en difficulté d'apprentissage resteront à l'école en priorité afin de recevoir un enseignement en personne dans le respect des mesures de sécurité mises en place.• Des occasions d'apprentissage mixte sont offertes dans la mesure du possible.• Si aucune option d'apprentissage mixte n'est accessible, les élèves reçoivent des trousseaux d'apprentissage quotidiennes à la maison.• Les élèves qui ne sont pas assez en forme pour travailler recevront du soutien à leur retour à l'école.	<ul style="list-style-type: none">• Comme mentionné ci-dessus

14. Autres procédures opérationnelles ou routines propres à l'école autorisées par les conseils scolaires

Les lignes directrices pour l'année scolaire 2021-2022 concernant la COVID-19 publiées par le médecin hygiéniste en chef du Yukon le 4 août 2021 (et mises à jour le 10 août 2021) fixent les normes minimales que toutes les écoles doivent respecter. Toutefois, les écoles peuvent aller au-delà de ces normes en établissant des règles ou politiques autorisées par les conseils scolaires en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés aux termes de la *Loi sur l'éducation*. Dans la présente section, décrivez toute autre procédure opérationnelle ou routine propre à l'école autorisée par le conseil scolaire.